



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 24
dont 8 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
demandée par la
COPROD - Construction
de 30 logements
« La Strada »**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/09/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 29/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Bernard GILLET), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 177450 joint en annexe signé entre la Société Coopérative de production d'HLM de la Corrèze (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 924 061,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177450 constitué de quatre lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 962 030,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 septembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE